

# ARRETE DE LIMITATION DE VITESSE

- Route Départementale n° 764

P.R. 60+035 à P.R. 60+850

- Commune: LA ROCHE MAURICE

- Pétitionnaire : Conseil Départemental du Finistère

- Dossier n°: 2016.12.1407

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

VU le Code de la Route;

- **VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental portant délégation de signature,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de limiter la vitesse sur cette section de route afin de garantir la sécurité des usagers entre le lieu-dit « Les Chataigners » et « Le Pontois » commune de LA ROCHE MAURICE.

.../..:

# ARRETE

### ARTICLE 1er -

La vitesse de tous les véhicules à moteur est fixée à 70 km/h sur la R.D. n° 764, entre les P.R. 60+035 à P.R. 60+850.

### ARTICLE 2 -

Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par des signaux règlementaires dont la fourniture et la mise en place seront assurées par l'Agence Technique Départementale du Pays de Brest.

### ARTICLE 3 -

- Monsieur le Directeur des Routes et Infrastructures de Déplacement du Conseil Départemental du Finistère,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LANNILIS, le 21 décembre 2016

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, Le Chef de l'Agence Technique Départementale,

C. BEYER

#### <u>Destinataires</u>:

- DRID (Courriel: LD\_TRANSPORT-SECRETARIAT)
- SGER T. CHARLOT
- Sous-Préfecture de BREST
- Gendarmerie de LANDERNEAU
- Commune de LA ROCHE MAURICE
- Secrétariat

